

# ACCORD COMMERCIAL 2025



côtésunHôtels

## ENTRE

L'hôtel Le Saint-Pierre\*\*\* située au 51, avenue des Indes, 97410 Saint-Pierre (La Réunion) représentée par Madame Elodie Cléménard en sa qualité de Directrice d'exploitation.

## ET

Société ATSCAF Réunion Nom GUIGNET Eric Fonction Président

Adresse 7 avenue André Malraux CS21015 97744 Saint-Denis Cedex 9

Tél. 0692 76 00 58 Fax E-mail atscaf-reunion@gmail.com

### PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations fournies par les hôtels ou résidences hôtelières dans le cadre d'un contrat d'hébergement, le contrat et les CGV formant un ensemble indissociable. Le bénéficiaire est la personne physique qui bénéficie de la prestation hôtelière réservée dans le cadre du contrat d'hébergement. L'hébergement d'un groupe de personnes présentera des conditions spéciales communiquées sur devis directement aux bénéficiaires.

### CONDITIONS

**Pour bénéficier des tarifs préférentiels :** Signature d'un contrat de collaboration commerciale avec Extrait K-Bis à jour. Seuls les salariés, de l'entreprise bénéficiaire, ainsi que leurs ayants droit pourront profiter des tarifs préférentiels accordés dans le cadre du présent contrat. **Les réservations seront acceptées sur présentation de pièce justificative.**

#### Conditions de réservation :

- La réservation se fait uniquement depuis le site internet de l'établissement concerné. Le code promo communiqué dans cette convention sera à renseigner dans la case « Code Promo », située en-dessous des dates de séjour souhaitées.
- Après avoir vérifié la disponibilité, notre module de réservation vous proposera tous les tarifs disponibles pour la période souhaitée. Ainsi, si une offre en cours propose un tarif plus avantageux que le tarif de la présente convention, vous pourrez en bénéficier.
- Un acompte devra être versé en ligne, afin de confirmer la réservation. Le règlement du solde se fera le jour de l'arrivée.
- A l'arrivée, un justificatif devra impérativement être présenté afin de justifier le tarif préférentiel de la présente convention. Dans le cas contraire, le tarif préférentiel ne pourra être appliqué. Le client devra alors régler son séjour au tarif affiché (RACK) en vigueur.
- Les hôtels ou résidences hôtelières s'engagent à mettre leurs chambres à disposition des bénéficiaires à partir de 14 heures le jour de l'arrivée (sauf exceptions). Les chambres doivent être libérées au plus tard à 11h le jour du départ.

#### Conditions d'annulation de base:

- Plus de 21 jours avant l'arrivée, pas d'indemnité d'annulation due
  - Entre 21 et 7 jours, 50% du séjour sera facturé
  - Moins de 7 jours avant l'arrivée, 100% du séjour sera facturé
- Toutefois, durant cette crise sanitaire, les conditions d'annulation peuvent varier en fonction de la réglementation.

### Signature

suivie de la mention "bon pour accord"

Bon pour accord



### TARIFS - REDUCTION

Les hôtels ou résidences hôtelières visés aux présentes sont exclusivement ceux cités dans la convention. La signature de la présente convention permet de bénéficier de tarifs préférentiels remisés de 15% du tarif affiché (RACK). Les tarifs préférentiels sont par chambre et par nuit. Ils comprennent l'hébergement uniquement, hors petits-déjeuners. Les tarifs proposés s'entendent TVA comprise et nets de toute commission. Ils n'incluent pas les taxes de séjour. Ils sont applicables, sous réserve de disponibilités des établissements sur internet, exclusivement pour le type de chambre désigné à l'exclusion de toute autre catégorie. Ils ne sont cumulables avec aucune autre offre promotionnelle en vigueur. Les hôtels se réservent la possibilité de modifier les tarifs proposés en cas de changement législatif et /ou réglementaire susceptible d'entraîner une variation de leurs prix (modification du taux de TVA en vigueur, instauration d'une nouvelle taxe, etc.).

### PAIEMENT

Un acompte est demandé en ligne au moment de la réservation effectuée sur le site Internet de l'établissement partenaire. Le solde est à régler sur place à la réception de l'hôtel par chaque bénéficiaire, le jour de l'arrivée, et après avoir présenté une pièce justificative. En cas de non-paiement de tout ou partie des prestations par le Client, l'hôtel adressera une facture correspondante au Client. Toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira le plein droit et sans mise en demeure préalable des pénalités de retard au taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal.

### RESPONSABILITES

Le client est seul responsable de tout dommage matériel et /ou corporel causé par lui-même ou par les bénéficiaires (représentants du client et/ou de ses filiales, préposés, invités) dans chaque hôtel assurant l'hébergement.

### DELOGEMENT

En cas d'événements exceptionnels ou cas de force majeure ponctuels, les hôtels se réservent la possibilité de faire héberger, partiellement ou totalement les bénéficiaires dans un hôtel de proximité et de catégorie équivalente, sans supplément de prix, les frais inhérents au transfert restant à la charge des hôtels, qui ne pourront être redevables d'une quelconque indemnité.

### CONFIDENTIALITE

Les parties reconnaissent aux dispositions du contrat signé par elles, et en particulier aux dispositions tarifaires, un caractère strictement confidentiel.

### DURÉE

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature et prend fin le 20 décembre de l'année en cours. Il sera reconduit tacitement chaque année, sauf dénonciation par l'une des parties. Cette reconduction reste conditionnée à la poursuite du programme par l'établissement.

Date 31 août 2025

SARL HOTEL LE SAINT-PIERRE  
51, Avenue des Indes  
97410 SAINT-PIERRE  
Tel. 02 62 611 611 - Fax. 02 62 611 612  
Siret 790 104 327 00032  
Pour Christian WOLFF, Gérant côtésunHôtels